

## COMMUNE DE LONGUENÉE-EN-ANJOU

# COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 29 Septembre 2016

L'an deux mille seize, le vingt-neuf du mois de septembre, le conseil municipal de la commune de Longuenée-en-Anjou dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Jean-Pierre HÉBÉ, maire, à l'Espace Longuenée, lieu habituel de ses séances.

**Etaient présents :** Jean-Pierre HÉBÉ, Maire ;

Claude GUERIN, Philippe RETAILLEAU, Hervé RACAT, Daniel RAVERDY, Maires délégués,

Michel LEBRETON, Gérard MOISAN, Sylviane DUARTE, Nathalie POMMIER Adjointes

Michel ALLARD - Julien ANDRIEU - Christelle BELLANGER - Régis BERTHELOT - Franck BONNET - Djessica BOUZAÏANE - Hélène BRIOLAY - Pierre CAMUS - Christine CAPRON - Jacqueline DANET - François DE BEJARRY - Sandra DE MAEYER - Béatrice FOLGOAS - Delphine GONIDEC - Laurence GUILLOUX - Sophie HENRY - Vincent HOUDMON - Julien LARFOUILLOUX - Pier Paolo LONG - Sylvie MARC - Didier MITTEREAU - Yves MULET-MARQUIS - Loïc ORSOR - Philippe OUDIN - Anthony OUVRRARD - Laurent PAPIN - Stéphane PIGEON - Evelyne RIVERON - Christophe ROBIN - Nicolas ROY - Daniel SALÉ - Michèle SEVILLA - Claudine SOURDRILLE - Sylvie TERRIEN - Lydie TESSIER - Catherine THIBAUT - Michel THOMAS - Olivier VIEIRA

**Procurations :** Camille BRETONNIER à Delphine GONIDEC - Jean-Marie DEFAYE à Evelyne RIVERON - Gisèle LARDEUX à Lydie TESSIER - Florence LUCAS à Gérard MOISAN - Ketty TRAVERS à Sylviane DUARTE

**Excusée(s) :** Sébastien BAUVY - Eric CHABRIER - Sophie DENELLE - Sébastien LAGRANGE - Christine LEROY - Pascale MERCIER - Christelle VOISINNE

**Absent(s) :** René-Luc BOUYAUX - Julien DEFOY - Grégory JOLLY

**Secrétaire :** Hélène BRIOLAY

### Approbation du procès-verbal du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 :

**Procès-verbal du 1<sup>er</sup> Septembre 2016 :** Celui-ci n'ayant pu être terminé avant l'envoi des convocations ; il ne sera pas validé lors de cette séance.

## Finances publiques Fiscalité

Délibération n°201609-32

### Taxe d'habitation - Abattement général à la base

Vu l'article L.2113-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A bis et l'article 1639 quinquies C du code général des impôts,

Vu l'article 1411 II 2. du code général des impôts,

Vu la proposition de la commission des finances,

- ▶ Considérant que la commune de la Membrolle-sur-Longuenée avait institué un abattement général à la base de 5%, mais que cet abattement général n'avait pas été institué par les autres communes,
- ▶ Considérant que cet abattement a engendré en 2015 une perte de recettes de **82 954 € en base, soit 16 259 € en produit** pour la commune de la Membrolle-sur-Longuenée,
- ▶ Considérant qu'il est nécessaire d'harmoniser les abattements sur le périmètre de la commune nouvelle,
- ▶ Considérant qu'une généralisation de cette mesure à l'ensemble de la commune nouvelle aurait pour conséquence une **diminution des recettes de 211 370 € en base, soit 42 211 € en produit**, d'après les estimations de la trésorerie sur les bases de calcul

A la demande de plus d'un tiers des conseillers municipaux, le vote s'est tenu à bulletins secrets.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal avec 29 voix pour, 21 voix contre et 2 abstentions décide de mettre en place l'abattement général à la base sur le territoire de Longuenée-en-Anjou et dit que le taux sera de 5 %.

### Délibération n°201609-33

#### **Taxe d'habitation - Abattement spécial à la base**

Vu l'article L.2113-5-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 1639 A bis du code général des impôts,

Vu l'article 1411 II.3 du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer un abattement spécial à la base entre 1% et 15% de la valeur locative moyenne des logements,

Vu l'avis de la commission finances,

Considérant que cet abattement bénéficie aux contribuables dont le montant des revenus de l'année précédente n'excède pas la limite prévue à l'article 1417 du code général des impôts et dont l'habitation principale a une valeur locative inférieure à 130% de la valeur locative moyenne, ce pourcentage étant augmenté de 10 points par personne à charge à titre exclusif ou principal,

Considérant que, sur les 4 communes déléguées, seule la Membrolle-sur-Longuenée appliquait un abattement spécial à la base, fixé à 10%,

- ▶ Considérant que le coût de cet abattement pour la commune de la Membrolle-sur-Longuenée est de **15 799 € en base, soit 3 096 € en produit**
- ▶ Considérant que cet abattement, applicable uniquement à la résidence principale, est soumis à des conditions de ressources et ne concerne que les habitations dont la valeur locative n'excède pas un certain seuil,
- ▶ Considérant qu'il est impossible d'approcher précisément le coût de la généralisation de la mesure, étant donnée qu'elle est soumise à la demande des contribuables,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 44 voix pour, 2 voix contre et 6 abstentions décide la mise en place de l'abattement spécial à la base en faveur des personnes à condition modeste et dit que le taux sera de 10%.

## Finances publiques

### Divers

### Délibération n°201609-34

#### **Tarifs des terrains du lotissement les Basses Vignes III (Pruillé) – Complément à la délibération du 11 mai 2016**

Vu l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu la réforme de la TVA immobilière, instaurée par la loi de finances rectificative à partir de l'année 2010, notamment l'article 16,  
Vu l'avis de France Domaine n°2016 251v0400 du 18 mars 2016 estimant la valeur vénale des lots viabilisés d'une surface comprise entre 489 et 617 m<sup>2</sup> à 115 € du m<sup>2</sup>,  
Vu la délibération du conseil municipal du 11 mai 2016 fixant à 104 € le m<sup>2</sup> (TVA sur marge comprise) le prix de vente des terrains mentionnés ci-dessus,  
Vu la délibération du conseil municipal du 1<sup>er</sup> septembre précisant le mode de calcul de la TVA sur la marge,  
Considérant que l'application de la taxe nationale sur les cessions de terrains devenus constructibles vient changer la donne,  
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 51 voix pour et 1 abstention :

- prend acte que depuis le 11 mars 2010, les cessions de terrains à bâtir sont soumises à la TVA sur la marge,
- annule la délibération du 1<sup>er</sup> septembre 2016 détaillant le calcul de la TVA sur la marge
- fixe les tarifs, pour les cessions de parcelles dans le lotissement communal « Les Basses Vignes III » (Pruillé), comme suit :
  - **Prix de vente TTC, le M2 : 104 €uros**
  - **Montant de la marge HT, le M2 : 78,57 €uros**
  - **Montant de la TVA sur la marge, le M2 : 15,71 €uros**
  - **Montant de la marge TTC, le M2 : 94,28 €uros**

#### **Délibération n°201609-35**

##### **Amortissements**

Vu l'article 1<sup>er</sup> du décret n°96-523 du 13 juin 1996 pris pour l'application de l'article L 2321-2-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont tenus d'amortir les communes dont la population est égale ou supérieure à 3.500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante sur proposition du maire,

Considérant que tout plan d'amortissement commencé doit être poursuivi jusqu'à son terme suivant la durée fixée.

Pour les autres immobilisations, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de fixer les durées d'amortissements comme indiqué ci-dessous :

<b>Biens</b>	<b>Durées d'amortissement</b>
Compte 203 – frais études (si pas suivi de travaux	5 ans
Compte 204 – subventions d'équipements versées	5 ans
Compte 205 – concession et droits similaires	2 ans
Compte 208 – autres immobilisations incorporelles	2 ans
Compte 2121- plantations arbres et arbuste	15 ans
Compte 2132 – immeubles de rapport	30 ans
Compte 2135 – installations générales aménagement des constructions	15 ans
Compte 2148 – construction sur sol autrui	10 ans
Compte 2156 – matériel et outillage incendie et défense civile	10 ans

Compte 21571 – matériel roulant - voirie	7 ans
Compte 21578 – autre matériel et outillage de voirie	5 ans
Compte 2158 – autres installations et outillage techniques	7 ans
Compte 2181 – installations générales et aménagements divers	7 ans
Compte 2182 – matériel de transport	7 ans
Compte 2183 – matériel de bureau	7 ans
Compte 2183 – matériel informatique	3 ans
Compte 2184 - mobilier	10 ans
Compte 2188 – autres immobilisations corporelles	10 ans
Bien de faible valeur inférieure à 500 € TTC	1 an

## Domaine et patrimoine

**Délibération n°201609-36**

### **Camping de Pruillé – Autorisation d’occupation temporaire du domaine public – Avenant n°1**

Vu la délibération du 31 mars 2016 autorisant le Maire à signer une autorisation d’occupation temporaire du domaine public relative au camping de Pruillé, et en fixant le tarif,  
Considérant que cette AOT devait prendre fin le 31 décembre 2016 mais qu’il est souhaitable de l’arrêter dès le 31 octobre 2016,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 51 voix pour et 1 abstention, autorise le Maire à signer un avenant à l’AOT qui prévoit qu’elle prendra fin le 31 octobre 2016.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

### **PROCHAINS CONSEILS MUNICIPAUX :**

- Jeudi 13 octobre 2016
- Mercredi 7 décembre 2016
- Jeudi 12 janvier 2017
- Jeudi 9 février 2017
- Jeudi 30 mars 2017
- Mercredi 10 mai 2017
- Jeudi 29 juin 2017

L’ordre du jour est épuisé, la séance est close à 21h10.

Le Maire,

Jean-Pierre HEBE